



Démarche éco-citoyenne

Disposer d'une eau de bonne qualité, en quantité suffisante, est devenu un enjeu majeur pour notre société.

Tout finit à la rivière...

Une fois traitées et épurées, les eaux usées sont rejetées dans les cours d'eau. Il est donc primordial de garantir le bon traitement de ces eaux usées afin de maintenir une qualité maximale de l'eau de nos rivières :

- entretenez vos installations d'assainissement non collectif pour améliorer leurs performances
- réduisez les doses de produits d'entretien et de lavage et préférez les produits biodégradables
- ne jetez pas tout dans le réseau d'assainissement collectif. De nombreux produits (lingettes, serviettes hygiéniques, déchets alimentaires, etc.) sont à l'origine de dysfonctionnements des filtres plantés de roseaux (installation qui traite les eaux usées) provoquant un surcoût de l'assainissement et un débordement du réseau polluant ainsi les milieux naturels.

Par toutes ces précautions, vous contribuerez à la préservation du milieu naturel et de la qualité de l'eau !

Plus d'informations sur www.roannaise-de-leau.fr

Dans un encart :

Subvention en cas de réhabilitation

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne prévoit, sous certaines conditions, une aide financière pour les particuliers qui réhabilitent leur dispositif d'assainissement non collectif présentant un risque sanitaire ou environnemental avéré.

La subvention représente 60% du montant TTC des études et travaux et est plafonnée à 5 100 €.

Attention, les travaux ne doivent pas débuter avant l'accord de subvention.

Par ailleurs, le particulier ne peut pas solliciter seul ces subventions auprès de l'Agence de l'Eau. Toute demande doit être obligatoirement adressée auprès de Roannaise de l'Eau, chargé de l'assainissement pour le compte de Roannais Agglomération.

IMPORTANT

Compte tenu des réflexions budgétaires actuelles de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, il est fortement conseillé aux particuliers de remettre leur dossier de demande de subvention avant le 10 janvier 2018.

En effet, il est possible que les conditions d'attribution évoluent sur l'année 2018 et que ce dispositif ne soit pas reconduit à l'identique, ou soit même supprimé sur les années à venir.

Il est d'ailleurs rappelé que l'octroi de la subvention n'est pas automatique, même en cas de dossier complet.

Pour plus de renseignements : 04 26 24 93 50, contact@roannaise-de-leau.fr.

Vous pouvez également télécharger le dossier de demande de subvention sur www.roannaise-de-leau.fr, rubrique Mes démarches / Aides financières.